

JEUDI 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un-juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le quinze, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Philippe RÉAL
Colette JOUET	Anne-Marie LEMESLE	Laure OBERT	Nicolas PERREAU
Saadia VERNEAU	Wilfried LBOUC	Ludovic LENOIRE	Sophie BUSSEREAU
Sylvain TABARY			

Absentes excusées : Dominique LELIEVRE et Sylviane DUBOIS

Dominique LELIEVRE donne procuration à Laure OBERT

Sylviane DUBOIS donne procuration à Agnès BUREAU

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur François CHIQUET, ancien Maire de la Commune.

Délibération n° 07/2022/21 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Loisirs de Rivarennnes

Madame le Maire rappelle l'aide apportée par l'association des Loisirs de Rivarennnes à l'animation de la fête du 14 juillet et propose au conseil municipal d'attribuer à titre exceptionnel une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et décide de verser à l'Association des Loisirs de Rivarennnes, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 600.00 €.

Délibération n° 07/2022/22 : Transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de la Chapelle-aux-Naux et de Lignières-de-Touraine

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de LA CHAPELLE AUX NAUX et de LIGNIERES DE TOURAINE,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2022 à la commune de RIVARENNES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de LA CHAPELLE AUX NAUX et de LIGNIERES DE TOURAINE.

Délibération n° 07/2022/23 : Validation du RPQS du Syndicat de la Basse Vallée de l'Indre

Monsieur BOYER, adjoint, présente le rapport annuel 2021 établi par le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la basse vallée de l'Indre concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport.

Délibération n° 07/2022/24 : Indemnité du Maire

Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT soit pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants **51.6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens.

Madame le Maire sollicite une indemnité inférieure et demande au conseil municipal de se prononcer sur un taux de **42.57 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'indemnité de fonction du Maire comme suit :

☛ **42.57 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

☞ Décide de fixer la date d'entrée en vigueur du versement de cette indemnité **au 1^{er} août 2022**.

Délibération n° 07/2022/25 : Création de postes suite à avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2022,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 fixant à 100% les ratios promu-promouvables pour les avancements de grades,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ accepte la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre des avancements de grades :
 - d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- ☞ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,
- ☞ donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 07/2022/26 : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir départ en retraite d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 08 août 2022 au 07 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 07/2022/27 : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir départ en retraite d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 29 août 2022 au 28 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet, à savoir 20/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 07/2022/28 : Création d'emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% dans les communes de plus de 1000 habitants

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : ménage de la garderie périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **1^{er} septembre 2022**, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des Adjoints Techniques à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35^{ème}.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle précise que le recrutement d'un agent contractuel est proposé en raison du nombre d'heures très peu élevé nécessaire pour le ménage de la garderie périscolaire, sans niveau de diplôme exigé, et un traitement calculé par référence à l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de ménage de la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 1/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée déterminée de dix mois et sept jours.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget.
- Modifie le tableau des effectifs.

Comptes-rendus de réunions

Mobilité : Agnès BUREAU et Laure OBERT

Les communes du territoire Ouest étaient invitées à une réunion le 8 juillet dernier à la mairie de Bréhémont avec Monsieur Vincent BARTH de l'entreprise TECURBIS qui est chargé de réaliser une étude sur la mobilité au niveau du territoire et du schéma directeur cyclable.

Les communes ont évoqué leurs attentes quant à cette priorité géographique.

Société RESTORIA - restauration scolaire : Sophie BUSSEREAU

Une réunion a eu lieu en visio le Mercredi 20 juillet avec la société RESTORIA afin de débattre sur l'augmentation démesurée du prix des repas de cantine. Le RPI a répondu défavorablement à cette annonce alors que les autres communes de la CCTVI l'ont acceptée.

Le RPI a demandé trois estimations : la première avec une augmentation de 8%, la seconde avec une réduction du taux d'apport des produits bio et une troisième en enlevant un produit (entrée ou fromage). Madame BUSSEREAU a fait part de son mécontentement.

Inévitablement le montant du tarif demandé aux parents devra être augmenté.

Prochaine réunion :

- Conseil Municipal **le jeudi 29 septembre 2022 à 20 H 00.**

Questions diverses

Madame le Maire rend compte des informations suivantes :

- La candidature de Monsieur Sylvain DURENDEAU a été retenue pour le poste d'adjoint technique en remplacement de Monsieur Alain FERRAND qui fait valoir ses droits à la retraite. Dans un premier temps un contrat à durée déterminée sera établi pour une durée de trois mois du 08 août au 07 novembre 2022.
- La candidature de Monsieur Bruno DELANOUE a été retenue pour un poste d'adjoint technique à temps non complet. Ce poste fera également l'objet d'un CDD dans un premier temps.
- La commune a réservé 5 barnums auprès du Comité des Fêtes de Vallères moyennant la somme de 170.00 € pour la manifestation « cinéma en plein air » le 03 septembre prochain.

Laure OBERT fait part d'un retour très positif des jeux organisés à l'occasion du 14 juillet. De belles photos ont été prises. Cette animation a permis de réunir des familles, des gens qui ne se connaissaient pas et de tout âge. Elle propose qu'un groupe soit constitué l'an prochain afin de renouveler cette animation.

La séance est levée à 19 H 45

Commune de RIVARENNES
Séance du JEUDI 21 JUILLET 2022

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
07/2022/21	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.L.R.	Subventions	7.5
07/2022/22	Transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de la Chapelle-aux-Naux et de Lignières-de-Touraine	Intercommunalité	5.7
07/2022/23	Validation du RPOQS de la Basse Vallée de l'Indre	Intercommunalité	5.7
07/2022/24	Indemnité du Maire	Délégation de fonction	5.4
07/2022/25	Création de poste suite à un avancement de grade	Personnel titulaire	4.1

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Laure OBERT	
Michel ALLARD		Nicolas PERREAU	
Sylviane DUBOIS	Absente	Saadia VERNEAU	
Roger BOYER		Wilfrid LEBouc	
Colette JOUET		Ludovic LENOIRE	
Philippe RÉAL		Sophie BUSSEREAU	
Anne-Marie LEMESLE		Sylvain TABARY	
Dominique LELIEVRE	Absente		